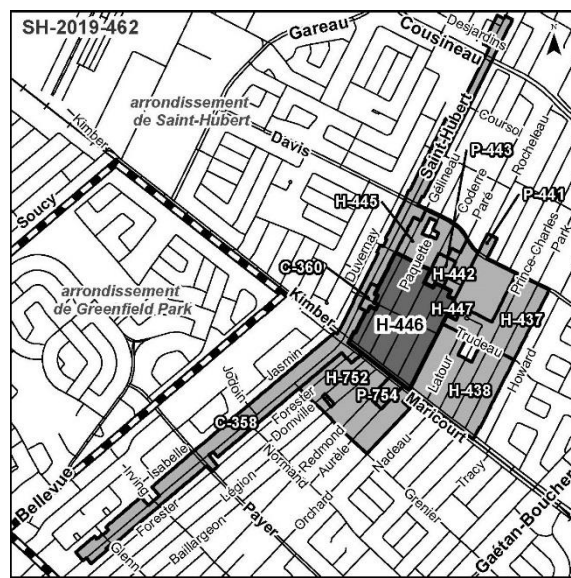
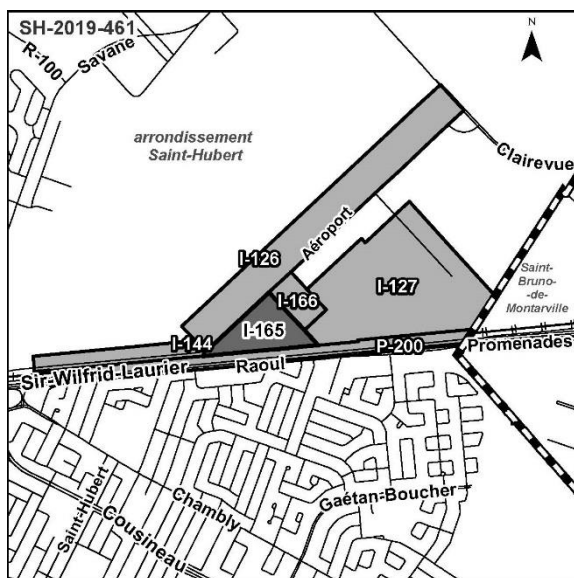


Assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2019 à 19 h

- *Règlement SH-2019-461 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de permettre certains usages industriels liés au chauffage, à la ventilation et à la climatisation dans la zone I-165 (district du Vieux-Saint-Hubert-de la Savane).*
- *Règlement SH-2019-462 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'agrandir la zone H-442 à même une partie de la zone H-446 (district du Parc-de-la-Cité).*

La zone concernée I-165 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.

La zone concernée H-446 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



Ces projets de règlement comportent une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Ils sont ainsi soumis au processus d'approbation référendaire, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le processus d'approbation référendaire débute par la tenue d'une procédure d'enregistrement qui est suivie par la tenue d'un référendum si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de cette procédure d'enregistrement et que le conseil d'arrondissement a ordonné la tenue d'un tel référendum.

Le processus d'approbation référendaire ne s'applique que si des demandes d'approbation référendaire valides provenant des personnes intéressées des zones concernées et contigües sont reçues en nombre suffisant.

Pour être valide, **toute demande d'approbation référendaire** doit :

- 1° indiquer clairement la ou les dispositions qui en font l'objet et la zone d'où elles proviennent;
- 2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elles proviennent, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles;
- 3° être reçue par la municipalité au plus tard le 8^e jour qui suit celui où est publié l'avis expliquant le droit de faire ces demandes. La date prévue pour la publication de cet avis étant le 26 février 2019 toute demande devra être reçue au plus tard le 6 mars 2019 au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, 4250, chemin de la Savane, Longueuil.

Pour être une personne intéressée, il faut remplir les conditions suivantes le 11 février 2019 :

1° être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois au Québec ou être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande;

2° être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle et n'être frappé d'aucune incapacité de voter;

Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;

Condition pour les personnes morales : toute personne morale doit désigner, par résolution, parmi ses membres administrateurs et employés, une personne qui, le 11 février 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Le projet de règlement suivant est également soumis à cette assemblée publique de consultation et ne comporte pas de disposition susceptible d'approbation référendaire :

- *Règlement SH-2019-460 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de préciser l'application des normes de conservation des arbres (tous les districts).*

Ce projet de règlement concerne toutes les zones du territoire de l'arrondissement.

P É R I O D E D E Q U E S T I O N S D U P U B L I C
--